RÈGLEMENT

Association communale Hippocampe club Ecole de natation de Perly-Certoux CH-1258 Perly-Certoux

PRÉAMBULE

Sous la forme d'une association communale régie par les art. 60 et suivants du Code civil suisse ainsi que par ses statuts, l'école de natation Hippocampe Club (ci-après : Hippocampe Club) est la société à qui la commune de Perly-Certoux a confié la mission pour :

- la pratique et le développement de la natation et des sports y relatifs.
- l'apprentissage, la pratique, le développement et l'encouragement de la natation et du sport en général.

Les prestations de l'Hippocampe Club consistent notamment en l'enseignement de la natation depuis l'initiation jusqu'à un niveau confirmé. D'autres cours d'aquafitness sont proposés (aquagym, aquabike, etc.). Ces prestations sont délivrées tant à des personnes qu'à des groupes et des écoles.

L'exploitation de la piscine, supervisée par la commune, est effectuée par du personnel qualifié, selon les règlements, les normes applicables et les bonnes pratiques en vigueur. Le présent règlement complète lesdites dispositions.

L'Hippocampe Club utilise la piscine lors des périodes d'activités scolaires et durant éventuellement des périodes de vacances scolaires, selon un planning d'occupation validé annuellement par les services communaux. L'Hippocampe Club communique le détail de ses activités sur son site Internet https://hippocampe.club, par des affiches sur les panneaux de la commune, par voie de presse et de flyers. Une adresse électronique relais figure sur le site Internet de la mairie.

L'Hippocampe Club prend les mesures de sécurité et d'hygiène nécessaires à l'accomplissement des prestations, en conformité avec les prescriptions légales et spécifications de la branche.

Les activités aquatiques de l'Hippocampe Club sont organisées et dispensées par un-e moniteur-trice de natation et d'aquafitness (ci-après : MNA), un MNA référent (ci-après : MNAréf) qui disposent toutes et tous des qualifications requises conformément à la NORME RELATIVE A LA SURVEILLANCE DES PISCINES ET DES BAINS PUBLICS de l'Association des piscines romandes et tessinoises (APR), notamment le brevet "SSS Plus Pool" avec BLS/AED à jour. Chaque MNA est responsable du maintien de la validité de sa qualification.

Tout-e-s les MNA sont informé-e-s de l'emplacement du matériel de premiers secours et instruit-e-s des directives et des protocoles d'interventions en cas d'urgence sous la responsabilité du-de la MNAréf.

RÈGLES RELATIVES A L'UTILISATION DE LA PISCINE ET DU BASSIN DE NATATION

1. Portée du règlement

- 1.1 Toute personne qui pénètre dans les locaux de la piscine est soumise aux dispositions du présent règlement.
- 1.2 Les locaux sont constitués d'une entrée, de vestiaires et de toilettes pour hommes et femmes séparé-e-s, d'un pédiluve, d'un bassin à fond amovible et de ses abords, ainsi que de locaux techniques seuls accessibles au personnel autorisé. Les vestiaires sont composés d'un espace femme et d'un espace homme, séparés l'un de l'autre, sans cabine, avec chacun une enceinte de douches et des sèche-cheveux.

2. Ayants-droit de l'accès au bassin

- 2.1 La zone du bassin n'est accessible qu'aux personnes munies d'un titre d'entrée valable (abonnement, ticket, carte du club, etc.) ou d'une autorisation équivalente.
- 2.2 Pour bénéficier de l'accès au bassin, les personnes âgé-e-s de 18 ans et plus doivent être membres de l'Hippocampe Club en s'acquittant de la cotisation annuelle de CHF 5.- pour l'année.

3. Inscriptions aux cours

Les pré-inscriptions se font en juin et les inscriptions dès mi-août par formulaire d'inscription sur site https://hippocampe.club et par paiement avant le 1er lundi de la saison. Le tarif est celui du cours considéré et de la cotisation pour les adultes, payable électroniquement ou par bulletin de versement (BVR). Les abonnements pour l'année scolaire sont prioritaires par rapport à des inscriptions prises pour une partie de l'année. Les absences et les jours fériés ne sont ni remplacés ni remboursés.

4. Tâches dévolues aux moniteurs et monitrices de natation et d'aquafitness, MNA

- 4.1 Le-la moniteur-trice de natation et d'aquafitness référent-e, MNAréf :
 - 4.1.1 gérer le planning des prestations
 - 4.1.2 déterminer l'orientation pédagogique
 - 4.1.3 organiser et coordonner l'équipe des MNA
 - 4.1.4 conduire des cours de natation et d'aquafitness
 - 4.1.5 gérer le matériel, l'usage des locaux et la propreté de l'eau.
- 4.2 Les MNA sont garant-e-s de :
 - 4.2.1 la bonne conduite des cours de natation et d'aquafitness
 - 4.2.2 la gestion de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité dans la zone de bain
 - 4.2.3 la surveillance des baigneurs et des baigneuses
 - 4.2.4 la réception et l'information des usagères et usagers
 - 4.2.5 la prise en charge des mineur-e-s dans la zone du bassin, depuis le pédiluve
 - 4.2.6 la manipulation, le nettoyage et le rangement du matériel utilisé et des locaux
 - 4.2.7 la mesure de la qualité de l'eau du bassin
 - 4.2.8 la bonne observation et du respect par tous les usager-ère-s du présent règlement.

Ces activités sont détaillées dans les cahiers des charges des collaborateur-trice-s.

4.3 Prise en charge des mineur-e-s

Lors d'une session de natation avec de jeunes enfants, le-la MNA

4.3.1 prend en charge l'enfant 2 minutes avant le début du cours, à partir du moment où il a franchi le pédiluve, ceci afin d'éviter tout désagrément qui pourrait subvenir de façon

- imprévisible. Sa prise en charge s'arrête lorsque l'enfant s'engage dans le pédiluve pour sortir de la zone du bassin
- 4.3.2 vérifie que la douche soit prise et que l'enfant soit habillé selon la règle
- 4.3.3 fait en sorte que l'enfant ne sorte pas de la zone de bain, même lors de punition ou de problème particulier. Il le fait par exemple s'asseoir avec une serviette sur les épaules pour éviter qu'il ne prenne froid
- 4.3.4 en cas d'absence imprévue, le-la MNA remplaçant-e prend en charge tous les enfants présents et leur donne une leçon adaptée à la situation.

5. Usages et recommandations

- 5.1 Toute personne fréquentant la piscine prendra garde à :
 - 5.1.1 se déshabiller et s'habiller exclusivement dans les vestiaires
 - 5.1.2 enlever ses sous-vêtements, notamment les boxers pour les garçons
 - 5.1.3 utiliser un maillot de bain classique épousant le corps, mettant à nu les bras et jambes, à l'exclusion de tout autre vêtement de bain ou de nage, tels le bermuda ou le burkini
 - 5.1.4 protéger ses cheveux longs avec un bonnet de natation, et si nécessaire, se munir d'une paire de lunettes de natation
 - 5.1.5 se doucher avant d'entrer dans la zone de bassin
 - 5.1.6 marcher dans le pédiluve en entrant et en sortant de la zone du bassin
 - 5.1.7 utiliser le bassin avec conscience des autres nageur-euse-s et respect des bonnes pratiques des activités nautiques
 - 5.1.8 se doucher après le cours ou la baignade
 - 5.1.9 se savonner exclusivement dans l'enceinte des douches
 - 5.1.10 prendre les mesures adéquates pour se prémunir des vols ou oubli d'effets personnels, en utilisant notamment les coffres et en les fermant avec son propre cadenas, le temps du cours, voire prendre ses affaires avec soi et les poser sur le banc du bord du bassin.
- 5.2 Chaque nageur et nageuse doit être assuré-e contre les accidents.
- 5.3 De manière générale, l'ordre et la décence issus de notre culture sociale doivent être observés à l'intérieur et aux abords de la piscine. Tout comportement de nature à perturber le bon fonctionnement des installations ou à choquer les personnes présentes fera l'objet d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'expulsion.
- 5.4 Il incombe à toute personne suivant un cours de respecter les consignes du-de la MNA. Il en est de même des personnes assistant aux cours comme spectateur-trice-s.
- 5.5 Chacun-e prendra soin du matériel utilisé et respectera le bon ordre de son rangement selon les indications fournies par le-la MNA. Les tapis doivent notamment être accrochés par leur trou pour favoriser un bon séchage.
- 5.6 L'adulte responsable de l'enfant est tenu de l'accompagner au moins jusqu'à la porte de la piscine. Il le reprend au même endroit. L'enfant est sous la responsabilité du-de la MNA dès qu'il aborde le bord du bassin.
 - 5.6.1 Enfants de moins de 6 ans :
 - 5.6.1.1 Le parent de sexe masculin a accès aux vestiaires des hommes où il change son enfant (filles ou garçons).
 - 5.6.1.2 Le parent de sexe féminin a accès aux vestiaires des femmes où elle change son enfant (filles ou garçons).
 - 5.6.2 Les enfants de plus de 6 ans doivent se changer seuls ou être accompagnés d'un parent du même sexe dans les vestiaires respectifs.
- 5.7 Les objets trouvés doivent être remis immédiatement au-à la MNA présent-e qui les place dans un bac accessible aux utilisateur-trice-s à leur demande. A l'issue de l'année scolaire, le club dispose à sa guise du solde des habits trouvés non réclamés. Les lunettes et bonnets de bain non récupérés sont réutilisés par les MNA qui en disposent pour les besoins des cours de l'année suivante.

6. Interdictions

6.1 Le-la MNA se réserve le droit d'ouvrir les vestiaires ou WC lorsqu'un contrôle apparaît nécessaire, notamment en cas d'urgence et si un besoin impérieux le commande.

- 6.2 Le-la MNA présent-e est garant du respect du présent règlement. Il-elle est autorisé-e à prendre toute sanction pouvant aller jusqu'à l'interdiction du bassin de natation en cas de violation grave et/ou répétée d'une disposition du règlement.
- 6.3 L'accès à la piscine est interdit aux personnes atteintes de maladie contagieuse.
- 6.4 Il est interdit de
 - 6.4.1 fumer et pique-niquer dans l'enceinte de la piscine
 - 6.4.2 y introduire des animaux
 - 6.4.3 introduire dans la zone du bassin des chambres à air, matelas pneumatiques ou bateaux, des poussettes, pousse-pousse et autres objets analogues ou jouets à eau
 - 6.4.4 pousser des personnes à l'eau
 - 6.4.5 nager ou sauter du bord sans autorisation du-de la MNA
 - 6.4.6 courir autour du bassin
 - 6.4.7 pénétrer dans l'eau avec des pansements.

7. Situations particulières

Lors de situations particulières impliquant un changement drastique d'organisation (ex. pandémie de type COVID 19), le comité prend les décisions nécessaires pour assurer les prestations en toute sécurité pour les personnes (ex. plan de protection COVID 19).

8. Communication

Toutes les informations pertinentes relatives aux activités de l'Hippocampe Club sont disponibles sur le site web https://hippocampe.club. Ce règlement a été approuvé par l'Assemblée générale de l'Hippocampe Club du 16 mars 2021 à Perly.

Au nom de l'Hippocampe Club :

Le Président : [signature]